



Communauté de communes Terres de Bresse



Mai 2024



Élaboration du PLUi

1d1 - Rapport de présentation –
Résumé non technique de l'Évaluation environnementale -
Approbation

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

CC Terres de Bresse



Rédaction : Solveig CHANTEUX

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photo de couverture : Mosaïque Environnement©



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Note au lecteur

Ce document est le résumé non technique du rapport environnemental du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse. Le résumé non technique est consigné dans un document dissocié.

Le présent rapport est indissociable de l'état initial de l'environnement, du rapport environnemental complet et des annexes détaillant l'évaluation des OAP par commune.

I.A. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU PLUI ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

I.A.1. Finalité du plan et objectifs poursuivis

Par délibération en date du 14 décembre 2017, les élus de la Communauté de Communes Terres de Bresse (CC Terres de Bresse) ont prescrit l'élaboration du PLUi et fixé ses objectifs (cf. cadre ci-après).

Conformément à l'Article R104-11 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi est soumise à évaluation environnementale de manière systématique. Cette évaluation fait l'objet d'un présent volet du rapport de présentation.

I.A.2. Contexte institutionnel

Fiche d'identité	
25	communes
22 422	Habitants en 2020
5 186	Emplois en 2020
39 799, 937	Ha

Située en Saône et Loire, au cœur de la Bresse Bourguignonne, la Communauté de Communes Terres de Bresse est née de la fusion des intercommunalités Portes de la Bresse et Saône Seille Saône le 1er Janvier 2017.

Ce nouveau territoire à l'interface entre deux entités géographiques, la Bresse et le Val de Saône, 3 villes Tournus, Chalon-sur-Saône et Louhans, occupe une position stratégique à proximité immédiate d'axes de

transports importants (A6, A39, D975, D678, D971, ligne ferroviaire Lyon-Dijon-Paris), mais dans un cadre rural encore préservé. Ainsi le territoire bénéficie d'une attractivité importante et d'un dynamisme démographique et économique soutenu tout en présentant un patrimoine naturel et bâti remarquable

Il se caractérise par une organisation autour de 2 petites villes jouant chacune un rôle de pôles d'équilibre offrant commerces, services et activités : Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône et Cuisery. Il dispose également. 3 communes complètent cette armature en tant que pôles de proximité offrant également des commerces, services et équipements Il s'agit des communes de Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandres

Il a connu depuis les années 1970 un développement régulier. La question de l'organisation du développement du territoire est ainsi essentielle tout comme celle de la préservation des ressources.



carte 1 : La communauté de communes Terres de Bresse

I.A.3. Les objectifs de l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- **fournir les éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- **favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- **vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes.** Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- **évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement** et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- **contribuer à la transparence des choix et la consultation du public.** À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. **Elle s'inscrit dans un cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

I.A.4. Présentation resumée du PLUi

L Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes Terres de Bresse est fondé sur une orientation socle:

Fonder le développement du territoire Terres de Bresse sur le renforcement des dynamiques de proximité pour un territoire rural attractif dans un cadre de vie préservé.

Il se décline autour de trois axes

- **Axe 1** – Articuler le développement autour de la notion de proximité: des équipements, des commerces et services, de l'emploi.
- **Axe 2** – Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes.
- **Axe 3** – Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé.

AXE 1 : -Articuler le développement autour de la notion de proximité: des équipements, des commerces et services, de l'emploi.

1.A	•Poursuivre une ambition démographique
1.B	•Respecter l'armature multipolaire du territoire
1.C	•Promouvoir une ruralité durable et raisonnée
1.D	•Prendre en compte certaines particularités territoriales dans le projet
1.E	•Offrir des parcours résidentiels diversifiés
1.F	•Eléments de synthèse du projet d'habitat
1.G	•Pérenniser et permettre le développement des équipements à l'échelle locale
1.H	• Soutenir l'offre commerciale

Le territoire se fixe un objectif de croissance démographique maximale de + 0,95 %/an à l'horizon 2035, soit l'atteinte d'une population d'environ **27 000 habitants** à cette échéance.

L'objectif est de répartir ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire. Le pôles d'équilibre de Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône et Cuisery accueilleront 41% du développement tandis que les pôles de proximité en accueilleront 19%. Les Villages porteront quant à eux 40%. La répartition entre les communes sera en cohérence avec leur attractivité.

Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la construction d'environ **2 694 logements est nécessaire à l'horizon 2035**.

Le PADD fixe des objectifs de diversification du parc de logements afin qu'il corresponde davantage à tous les âges de la vie et à toutes les situations familiales.

Cette production de logement doit s'effectuer tout en veillant à réduire de 50 % au moins la consommation foncière. La réduction de la vacance sera un des leviers mobilisé.

Pour accompagner ce dynamisme démographique la collectivité a prévu de maintenir et développer les équipements et l'offre commerciale, dans une logique de proximité et de complémentarité entre les communes.



Axe 2 – Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes.

2.A	• Conforter les zones d'activités existantes
2.B	• Assurer la pérennité et le développement des activités « dispersées » à l'intérieur ou hors de l'enveloppe urbaine
2.C	• Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles
2.D	• Développer l'offre touristique et de loisirs
2.E	• Améliorer la couverture numérique du territoire

La collectivité souhaite poursuivre le développement de projets économiques en favorisant la mobilisation du foncier disponible au sein des zones d'activités et leur développement maîtrisé. Les friches économiques seront également valorisées.

Elle porte également l'ambition de maintenir et permettre le renouvellement ainsi que le développement des activités économiques de proximité, notamment le commerce, l'artisanat, les services.

Le développement économique s'appuiera aussi sur la pérennité du potentiel agricole du territoire et les productions diversifiées dont la qualité est largement reconnue. Le PLUi encouragera les initiatives agricoles tant en ce qui concerne l'installation que la diversification et les circuits courts transformation et vente)..

Le développement économique passe également par la valorisation du potentiel touristique du territoire. La mise en réseau de l'offre touristique et le renforcement ainsi que la diversification des modes d'hébergement touristiques font partie des axes prioritaires retenus par l'intercommunalité.



Axe 3 – Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé.

3.A	•Préserver les grandes vallées alluviales axes structurants majeurs du paysage et du réseau écologique, espaces essentiels à la gestion durable de l'eau
3.B	•Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire
2.C	•Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire
2.D	•Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants
2.E	•Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de la CC Terres de Bresse bénéficie d'un cadre naturel et paysager remarquable qui fonde en partie son attractivité. Le projet de territoire s'inscrit ainsi dans la volonté de préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues, dans la diversité de leurs composantes et de leurs fonctions. Il met l'accent sur la préservation des grandes vallées alluviales, axes majeurs en terme de biodiversité, de paysage et de protection de la ressource en eau. Le territoire est en effet autosuffisant pour sa ressource en eau. Sa préservation constitue un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Des objectifs sont déclinés pour la préservation de l'eau potable, l'optimisation des réseaux, l'amélioration de l'assainissement, la gestion des eaux pluviales ou encore les économies d'eau.

La qualité paysagère des espaces ruraux et urbains est également au cœur des préoccupations : la préservation des valeurs paysagères, du patrimoine bâti, la promotion d'un développement urbain qualitatif constituent des axes de développement choisis par la CC Terres de Bresse.

La qualité du cadre de vie repose également sur un environnement sûr et sain. C'est pourquoi le projet porté par les élus affirme la nécessité de prévenir et limiter les risques naturels et notamment les risques d'inondation. Ainsi, une attention particulière est accordée aux zones d'expansion des crues qui doivent être préservées.

Le projet vise aussi à réduire les nuisances liées aux activités humaines et particulièrement celles liées aux transports et à promouvoir des aménagements de qualité, adaptés au changement climatique.



Concernant la transition énergétique, le territoire souhaite s'y engager en favorisant un bâti performant, adapté au changement climatique et en développant les énergies renouvelables.

Le PLUi veille aussi à encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages.

I.A.1. Le règlement

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal est divisé en **zones urbaines (U)**, en **zone à urbaniser (AU)**, en **zones agricoles (A)** et en **zone naturelles et forestières (N)**, dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques constituant les pièces n° 3 du dossier.

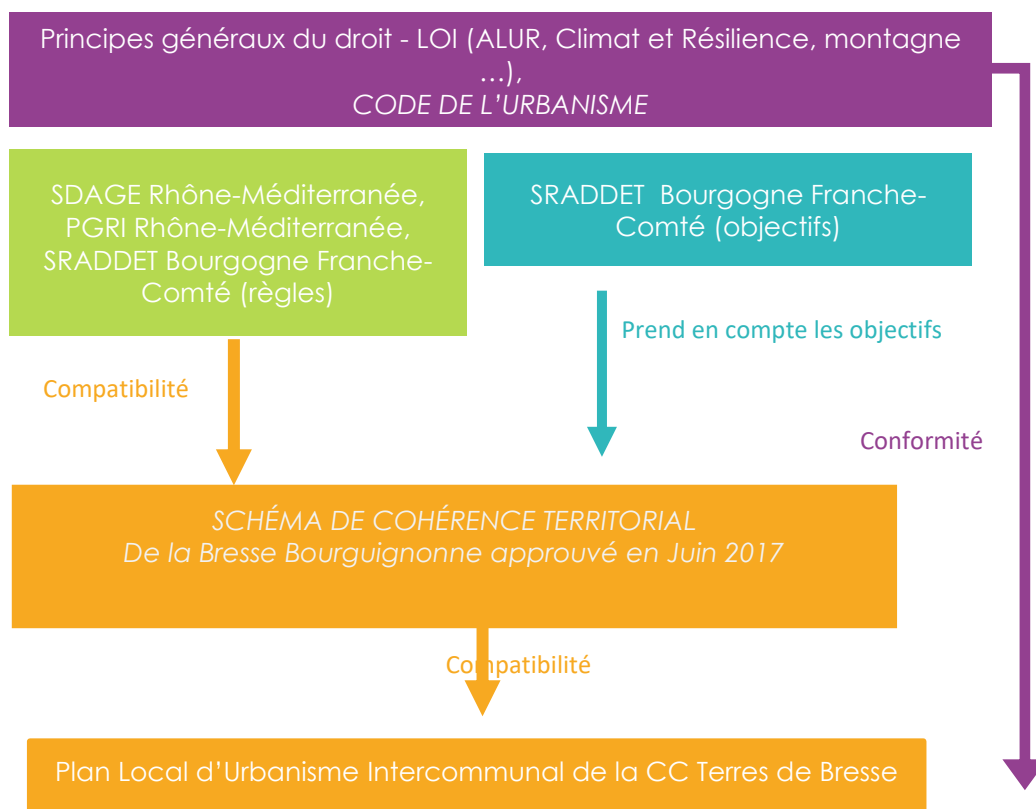
Le PLUI de la CC de Terres de Bresse contient deux types d'OAP :

- Des OAP sectorielles portant sur l'ensemble des zones AU dessinées dans le PLU soit 62 secteurs.
- Une OAP « Patrimoniale » portant à la fois sur le patrimoine « naturel » (trames vertes et bleues, corridors et continuités écologiques), « paysager » et « bâti ».

I.A.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Les orientations figurant dans le PLUi doivent tenir compte des principes définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit d'identifier, parmi ces derniers, les objectifs ou orientations que le PLUi faisant l'objet de l'évaluation environnementale doit traduire.

Cela doit être envisagé dans une logique de **précision progressive** des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) qui introduit la notion de SCoT intégrateur, le chargeant d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE ; SRCE ...) et en faisant ainsi un document pivot. De fait, les documents d'urbanisme locaux n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité (ou la prise en compte) des documents de rang supérieur au SCoT, celle-ci étant alors assurée par transitivité. **Eu égard à sa date d'approbation en Juin 2017, le SCoT de la Bresse Bourguignonne n'intègre pas l'ensemble des documents de rang supérieur**



a Analyse de l'articulation du PLUi avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Bresse Bourguignonne

Le PLUi Terres de Bresse contribuera positivement à l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne. La prise en compte du SCoT s'est inscrite dans un processus itératif depuis la phase de diagnostic. Ses prescriptions sont ainsi bien respectées.

b Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le projet de PLUi est cohérent avec les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il contribuera de manière positive au déploiement d'équipements et services de proximité à destination de la population. Il permettra également de conforter un pôle d'équipement.

Les nouvelles OAP proposées permettent de répondre à l'ambition régionale de déploiement d'une qualité urbaine plus durable, en fixant des typologies de logement et densité plus économes en ressource, en assurant l'intégration paysagère des nouveaux projets et en renforçant la place du végétal dans les aménagements.

c Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Dans son ensemble, le projet de PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée :

- En limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles
- En limitant les incidences sur les éléments de la trame bleue et protégeant ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement ;
- En appliquant la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour protéger les zones humides ;
- En renforçant les dispositions favorables à la limitation de l'imperméabilisation des terrains ;
- En favorisant une urbanisation dans l'enveloppe urbaine, au plus proche des réseaux existants ;
- En prévoyant les conditions de préservation de la ressource en eau et de limitation des pollutions d'origine domestiques via la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

d Articulation et compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le territoire n'est pas situé dans un Territoire à Risque Fort d'Inondation. Aucun secteur de développement n'est situé en zone rouge du PGRI. Des préconisations ont été faites au niveau de chaque zone sensible pour limiter le risque de ruissellement et gérer les eaux pluviales. Le projet de révision est donc compatible avec le PGRI.

I.B. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.



ESPACE, FONCIER ET ACTIVITE AGRICOLE

ENJEUX

- La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la définition d'un objectif démographique et donc d'un cadastre foncier associé cohérents
- La limitation de l'étalement urbain en privilégiant le développement dans les dents creuses. Ne pas favoriser l'habitat dispersé qui engendre des coûts liés à la mise en place des réseaux et de nombreux déplacements automobiles.
- Redonner de la force à la notion de centre bourg équipé.
- Diversifier et organiser les structures et les morphologies urbaines afin de favoriser les parcours résidentiels et atteindre des densités plus élevées tout en maintenant la qualité de vie des habitats.
- Rénover l'habitat dispersé.
- Rationalisation du foncier dans les aménagements : le renforcement de la densité en travaillant sur la diversité de l'offre en logement
- Préserver les terres agricoles et notamment les parcelles stratégiques
- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles existantes ainsi que la création de nouvelles exploitations agricoles
- Permettre et encourager les initiatives agricoles : installation, succession, création diversification,

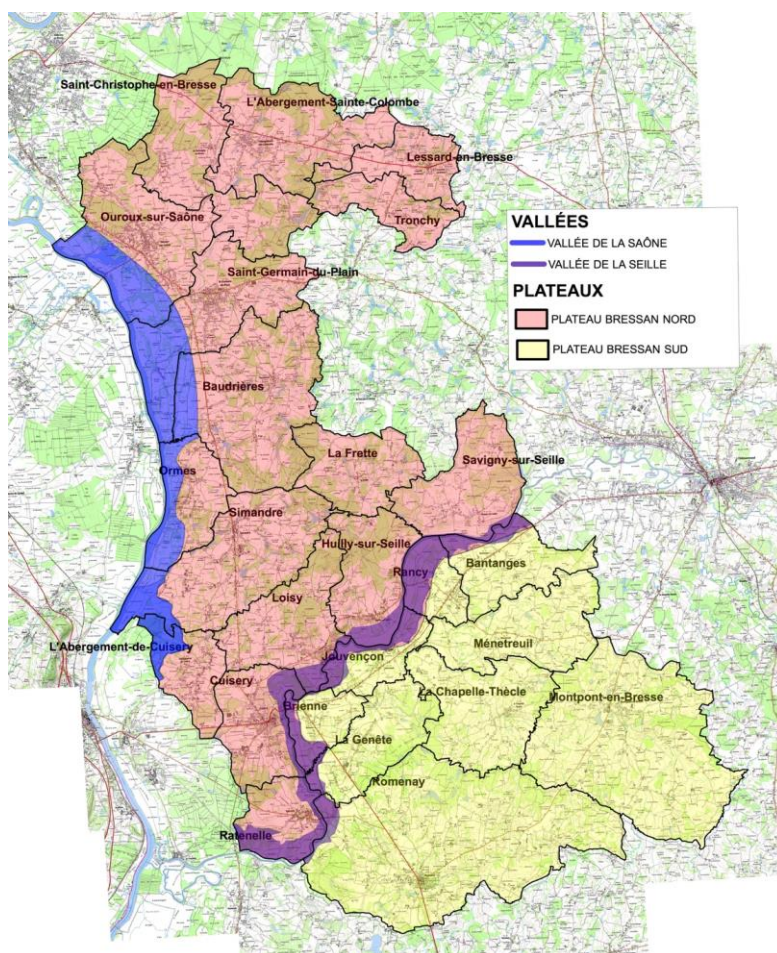
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●●● très forte



PAYSAGE - ENJEUX

- Limitation des effets de mitage et établissement de frontières claires entre espaces ruraux et urbains
- Prise en compte de la présence des valeurs locales, pittoresques et de panorama dans les aménagements
- Préservation des communes rurales afin de ne pas basculer vers une image urbaine
- Prise en compte les particularités des communes afin de conserver leur diversité et leur singularité
- Mobilisation des outils du code de l'urbanisme pour limiter la disparition des haies
- Pérennisation des efforts paysagers dans le cadre des aménagements
- Intégrations des bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles
- Préservation du patrimoine bâti existant (y compris les éléments ponctuels) et des ensembles patrimoniaux de qualité

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●



carte 2 : Les unités paysagères

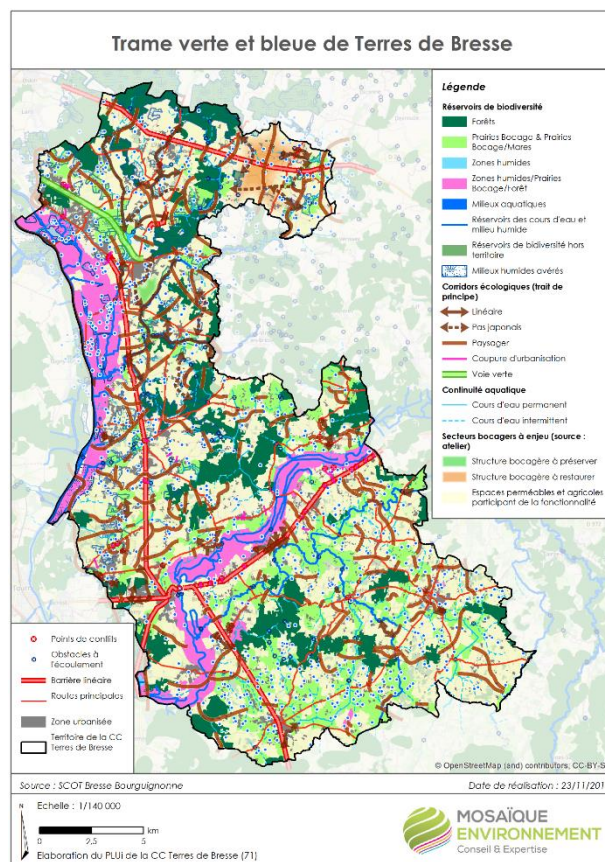


BIODIVERSITE, TRAMES VERTES ET BLEUES

ENJEUX

- Conservation des caractéristiques générales de l'occupation des sols sur le territoire, notamment la grande majorité d'espaces naturels et agricoles
- Préservation des réservoirs de biodiversité
- Préservation de la trame bleue : vallées alluviales et cours d'eau ainsi que les zones humides et mares ;
- Préservation des corridors écologiques et notamment des grands corridors identifiés par le SRADDET
- Encadrement et organisation du développement urbain futur pour économiser le foncier et limiter la fragmentation du territoire (éviter l'habitat linéaire le long des axes routiers)
- Préserver les éléments constitutifs du bocage : prairies, haies
- La protection des coupures vertes (entrées de ville / paysage) et maraîchères.

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●



carte 3 : Continuités écologiques de la CC Terres de Bresse



CYCLE DE L'EAU - ENJEUX

- Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ;
- Préserver les structures boisées et promouvoir les plantations d'arbres et de haies pour protéger les berges des cours d'eau et limiter le ruissellement ;
- Protection de la ressource en eaux superficielles et souterraines en limitant les risques de pollution
- Préserver les puits de captage et les zones stratégiques pour l'alimentation future en AEP ;
- Développer l'urbanisation autour des réseaux existants, limiter le mitage et l'étalement urbain dans le double objectif de limiter les effets sur le bassin-versant et optimiser les réseaux existants ;
- Sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire (adéquation besoins/ressources, qualité eau potable)
- Maintenir le niveau et la performance de l'assainissement collectif et poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif ;
- Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en place de bassins de rétention).

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●



RISQUES MAJEURS - ENJEUX

- La réduction de la vulnérabilité du territoire : limiter l'artificialisation des sols pour lutter contre le ruissellement, préserver les espaces d'expansion des crues (prairies humides du val de Saône et de Seille notamment)
- L'intégration des risques naturels comme composante de l'aménagement (dispositions architecturales et constructives adaptées, limitation de l'imperméabilisation, TVB, transparence hydraulique)
- Prise en compte le risque de retrait et gonflement des argiles pour les futures constructions
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques (TMD...) dans les aménagements futurs : limitation de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz (prendre en compte également les réhabilitations et changements de destination).

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●



POLLUTIONS ET NUISANCES SONORES - ENJEUX

- La réduction à la source du bruit et de la pollution de l'air : limitation des nouveaux projets pouvant générer des nuisances et pollutions
- Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions, notamment à proximité des axes routiers bruyants ou des activités générant des nuisances.
- L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête éventuelle de ce foncier dégradé
- La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets à la source : réduire à la source le volume de déchets produits et les distances pour la collecte et le transport
- L'anticipation des besoins fonciers liés au mode de collecte ou de tri des déchets (circulation des engins de collecte et implantation de PAV complémentaires si nécessaires, anticipation des besoins en termes d'extension des déchetteries).

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●● Modérée



LIMITATION DES DISTANCES DE DÉPLACEMENT (COURTES DISTANCES), DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

ENJEUX

- Structuration du territoire pour réduire les besoins de déplacement (logique de proximité)
- Offrir des modes de transport diversifiés afin de réduire la forte dépendance du territoire à la voiture individuelle, notamment le covoiturage.
- Développer l'offre de transports en commun vers les bassins d'emploi.
- Adapter les axes routiers au trafic et notamment en direction des bassins d'emploi.
- Poursuivre le développement des cheminements doux et sécurisés et pas uniquement pour les loisirs et le tourisme.

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●



ENERGIE, GES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEUX

- La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétiques du territoire en travaillant sur la structure urbaine, la réduction des besoins de déplacement, les formes bâties moins consommatrices d'espace
- La rénovation énergétique du bâti existant tout en préservant le patrimoine bâti et le paysage
- Le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire tout en fixant des conditions permettant de préserver le patrimoine local ;
- La réduction de la place de la voiture dans les modes de déplacements
- L'anticipation et l'adaptation au changement climatique

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

La synthèse transversale des enjeux, en lien avec les dimensions socio-économiques a permis de dégager 14 grands enjeux prioritaires pour l'avenir du territoire. Ces enjeux et leur hiérarchisation ont fondé la réflexion des élus sur la construction du projet de territoire

ENJEUX TRANSVERSAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Favoriser les parcours résidentiels en diversifiant le parc de logement
- Préserver la qualité de vie / limiter l'exposition aux nuisances liées aux infrastructures et activités
- Maintenir la dynamique de création de logements neufs pour maintenir le dynamisme démographique
- Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité
- Conforter l'offre de services et équipements à destination des jeunes et des enfants
- Limiter le mitage du territoire par l'habitat dans plusieurs objectifs : préservation des terres agricoles, de l'environnement, du paysage, facilitation des mobilités alternatives, optimisation des réseaux et infrastructures, maintien du dynamisme des commerces de proximité
- Réhabiliter le parc de logement ancien sur les centres-villes et centre-bourg et sur les fermes (yc résorption de la vacance).
- Maintenir la diversité des activités économiques (secteurs et taille des entreprises) et développer l'offre foncière à vocation économique
- Maintenir l'activité agricole (préservation du foncier et des exploitations agricoles yc espaces agricoles pour productions de proximité)
- Développer l'économie touristique dans toutes ses dimensions (diversification des hébergements, valorisation des potentiels culturels, naturels et immatériels, mise en réseau des sites d'intérêt pour allonger la durée de séjour)
- Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité, bocage, continuités écologiques, cours d'eau et vallées alluviales) pour valoriser les paysages, la biodiversité et l'attractivité touristique
- Préserver les boisements et valoriser les ressources forestières à des fins économiques et de production d'énergie
- Conserver l'identité paysagère locale en favorisant la bonne intégration des constructions (habitat, activité, agriculture, nouvelles constructions et réhabilitations)
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et la structure ancienne des bourgs

I.D. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROBLÈMES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale des incidences du PLUi sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

I.D.1. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan (évolution des destinations des sols) et les principaux enjeux environnementaux. Elle résulte

- une intégration des enjeux environnementaux dès le début de la réflexion sur les scénarios et le PADD ;
- d'une évaluation globale à l'échelle du territoire portant sur l'ensemble des enjeux environnementaux, avec une attention particulière portée aux plus prioritaires ;
- Une analyse plus précise sous la forme de focus sur des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLUi. Ces focus sont présentés dans le fascicule consacré aux OAP.

Afin d'évaluer les incidences du PLUi sur l'environnement, plusieurs approches complémentaires ont été mobilisées :

- une analyse qualitative visant à appréhender les incidences du projet sur l'environnement, d'une manière positive (réponses apportées par le projet, tant dans le PADD que dans ses pièces réglementaires) ou négative (risques de dégradation de la situation au regard du scénario tendanciel).
- une analyse quantitative des incidences potentielles du PLUi sur certains enjeux majeurs afin d'apprécier si le plan permet d'atteindre les objectifs environnementaux. Cette évaluation quantitative s'est notamment appuyée sur l'analyse du règlement graphique du projet.

L'analyse a porté sur :

- **le règlement graphique** afin de vérifier la cohérence avec les enjeux environnementaux spatialisés et d'identifier les risques d'incidences, et notamment les plus notables;
- **le règlement écrit** qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux dans toutes les dimensions du PLUi.
- Les secteurs de développement faisant l'objet d'une OAP (cf. fascicule4.b).

I.D.2. Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur le foncier.

Il va contribuer à répondre aux enjeux du territoire à la fois à travers :

- une réduction des surfaces consommées par rapport à celles qui étaient programmées initialement, notamment au niveau économique ;
- grâce à une meilleure efficacité foncière liée à une plus grande densité et l'arrêt du processus d'urbanisation dispersée ;
- la mobilisation prioritaire des potentiels au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et principaux hameaux

Il donne également la priorité à l'urbanisme de projet, ce qui permet de concevoir des opérations globales et cohérentes.

Ses effets seront directs (réduction du stock de zones AU, limitation du mitage) mais aussi indirects (densification).

Les impacts sur les espaces agricoles sont modérés (100 ha environ sur 14 ans et 25 communes).

Indicateurs clés : 0,23% du territoire consommé pour l'urbanisation. 107 ha en extension. En moyenne 9 ha par an pour l'habitat et 1,2 l'activité.

Proposition de mesures concernant la consommation d'espace

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- Adaptation progressive du zonage : suppression et réduction des zones de développement
- Etude de densification pour optimiser l'utilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine
- Etude de stratégie économique pour évaluer finement les besoins réels pour le développement économique.
- Phasage de l'ouverture des zones à l'urbanisation.

I.D.3. Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet très positif sur le grand paysage.

Il va en effet très bien prendre en compte et préserver les valeurs paysagères du territoire, tant en ce qui concerne les valeurs de terroir, que les valeurs panoramiques ou pittoresques ainsi que les valeurs locales. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles, la protection du patrimoine arboré seront particulièrement bénéfiques.

Il aura également un effet très positif concernant l'intégration des futures développements. Les OAP prévoient un certain nombre de dispositions pour le traitement des limites de l'urbanisation, les règles d'intégration architecturale et paysagère

Notons toutefois que le cadre de l'OAP est plus souple et qu'il conviendra d'être vigilant sur sa bonne application.

L'absence de cadre pour les équipements techniques peu laisser place à des installations dépréciantes tant au sein des espaces ruraux qu'urbains.

Indicateurs clés : 120 sites identifiés au titre du L151-19 ; 12 452 ha de zone NS et 4 697 ha de zones AS

Proposition de mesures concernant la qualité paysagère et architecturale

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- Prise en compte des sensibilités paysagères
- Protection des sites et éléments du patrimoine bâti
- Outils en faveur de l'intégration des futurs aménagements et principes de rénovation.

Mesures complémentaires proposées :

- Dispositions dans le règlement ou OAP concernant les dispositifs techniques

Exemple : Les dispositifs techniques tels que les antennes radioélectriques ou paraboliques, climatisation, ventilations, pompes à chaleur, ventouses et extracteurs, etc. sont, sauf impossibilité technique avérée, interdits en façade sur rue; ils doivent être dissimulés à la vue depuis la voie publique (en retrait de la toiture, masque végétal, installation dans les combles) et disposés, pour ceux qui génèrent du bruit, de manière la plus éloignée possible des limites séparatives.

- Dispositions dans le règlement ou OAP concernant le déploiement des EnR :
 - o Interdiction en zone NS et AS
 - o Principes d'intégration à promouvoir dans l'OAP patrimoine (plantations par exemple)

I.D.4. Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires. L'identification des zones humides sur le plan de zonage et les dispositions du règlement devraient permettre de limiter les impacts sur ces dernières. Les règles et dispositions définies dans l'ensemble des pièces opposables devraient permettre d'assurer la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement.

En milieu agricole, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour.

Le PLUi apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage, OAP) et sur l'ensemble du territoire de la CC Terres de Bresse. Ceci permet d'estimer que le PLUi aura plutôt des effets positifs au regard de la situation tendancielle. Cela n'exclut néanmoins pas des impacts localisés sur les zones de développement.

Mesures proposées pour la biodiversité

Pour mémoire : améliorations apportées chemin faisant

- Renforcement des objectifs du PADD en matière de préservation des trames vertes et bleues.
- Déclinaison à l'échelle intercommunale du schéma de trame verte et bleue et définition des principes de traduction réglementaire dans le zonage, le règlement les OAP
- Intégration des dispositions sur la préservation des zones humides, haies, mares
- Suppression des secteurs de développement sur les parcelles identifiées comme zone humide à enjeux fort (sauf 3 parcelles)
- Intégration d'un coefficient de pleine terre dans le règlement et des principes de préservation des éléments contribuant à la préservation de la biodiversité.
- Diagnostic écologique et zones humides sur les secteurs de développement et préconisations pour l'intégration au sein des OAP.

Mesures complémentaires proposées

- E : Affichage des zones humides repérées au titre du L151-23 sur plan de zonage
- E : Compléter le dispositif de protection des cours d'eau via une disposition réglementaire limitant leur inconstructibilité sur une distance de 10m de part et d'autre du cours d'eau et des principes dans l'OAP patrimoine.
- E : Renforcer la cohérence du zonage le long des cours d'eau (Ns)
- R : Renforcer la lisibilité des éléments à préserver sur les OAP et joindre pour chaque OAP la carte récapitulant l'état initial de l'environnement à titre d'information préalable.
- C : mise en place de mesures compensatoires en phase projet pour les sites présentant des enjeux forts conformément à la séquence ERC
- A : Des préconisations concernant la rénovation auraient pu être ajoutées dans l'OAP patrimoine afin de favoriser la prise en compte de la faune liée au bâti ancien.

I.D.5. Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques, qualité et la quantité de ressources en eau ?

Les enjeux liés au cycle de l'eau ont bien été intégrés dans le projet

Le PLUi participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau.

Le PLUi participe également positivement à la protection des périmètres de captages et des zones stratégiques et la gestion des eaux pluviales

Toutefois les performances d'assainissement sont très disparates suivant les communes : certaines communes disposent d'équipements très récents qui permettront parfaitement de répondre aux besoins d'épuration à l'horizon du PLUi, certaines communes ne disposent d'aucun équipement d'assainissement collectif, d'autres disposent d'équipements dont les capacités seront largement dépassées. Des mesures ont été prises pour différer l'urbanisation ou mettre en place un assainissement autonome regroupé dès que c'était le cas.

Par ailleurs, le développement programmé va accroître les pressions quantitatives sur les ressources.

Mesures proposées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques

Pour mémoire, améliorations apportées chemin faisant

- E : Suppression de zones de développement très éloignées des réseaux
- E : Définition de règles pour la préservation des éléments de la trame verte et bleue
- E : Définition des règles pour la gestion des eaux pluviales
- E : Analyse prospective des besoins d'assainissement futurs dès la phase scénario et anticipation des besoins de mise en adéquation des équipements d'assainissement collectifs
- R : Disposition pour récupération d'eau
- R : Dispositions pour la végétalisation des tènements aménageables
- R : Dispositions sur la préservation des fossés et axes naturels d'écoulement des eaux

Mesures complémentaires en accompagnement de la mise en œuvre du PLUi

- Poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux d'eau potable et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Poursuivre les actions d'amélioration de l'assainissement collectif ;
- Suivre l'évolution des capacités des unités d'épuration au regard des développements réels ;
- Poursuivre les missions du SPANC visant l'amélioration des systèmes individuels d'assainissement.

I.D.6. Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Critères	Les effets du PLUi
	A l'aune des évolutions tendanciennes, le PLUi aura un effet positif sur la prévention des risques majeurs. Ses effets seront directs en lien avec leur réduction à la source qui contribue d'une part à limiter les aléas et d'autre part à ne pas accroître les enjeux. D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, la limitation de l'imperméabilisation des terrains Les risques technologiques sont globalement bien pris en compte La prévention du risque incendie mériterait d'être renforcé en raison notamment de l'importance des massifs boisés sur le territoire.

Propositions de mesures concernant les risques majeurs

- E - Renforcer les dispositions sur la protection des lisières forestières

I.D.7. En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.

Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les nouvelles constructions devront par ailleurs répondre aux exigences de la réglementation thermique. De manière induite, en planifiant des formes urbaines plus denses, proches des équipements et services, le PLUi contribue à réduire les consommations énergétiques liées aux transports. Sa plus-value concerne aussi le développement des énergies renouvelables, que le projet encourage.

En ce qui concerne les transports, ses effets sont induits, en lien avec le développement des modes actifs.

Le PLUi déploie enfin des outils pour adapter les futures zones de développement au changement climatique : protection du patrimoine végétal pré-existant, maintien d'un coefficient de pleine terre et obligation de végétalisation au moins en limite d'aménagement, gestion des eaux pluviales.

a Propositions de mesures pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

Mesures intégrées chemin faisant

- E - Urbanisme de proximité, compacité des formes urbaines
- R - Possibilité de déroger aux règles pour motifs de performance énergétique
- R - Intégration de dispositions en faveur des modes actifs
- C – Dispositions en faveur du déploiement des EnR

Mesures complémentaires

R - Renforcement du nombre de stationnement vélo

I.D.8. En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Critères	Les effets du PLUi
	A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur la santé. Ses effets seront indirects et liés à la réduction à la source des nuisances et pollutions (développement des déplacements doux, éloignement des développements économiques par rapport aux zones d'habitat). Le projet s'attache également à éviter les développements les secteurs affectés pour ne pas exposer de nouvelles populations. Les dispositions concernant la gestion des déchets et la prise en compte des sites et sols pollués mériteraient d'être renforcées.

a Propositions de mesures pour favoriser la santé des habitants

Mesures intégrées chemin faisant

E – Evitement des zones exposées aux pollutions et nuisances

R – Zones d'activités éloignées des zones d'habitat

Mesures complémentaires

R - Renforcement des dispositions sur la valorisation des déchets

E : intégration d'une information sur la présence de sites et sols pollués dans les OAP concernées (peu de sites).

I.D.9. Etude d'incidences Natura 2000

a Evaluation des incidences potentielles du projet de PLUi

Un PLUi est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLUi sur le site Natura 2000 :

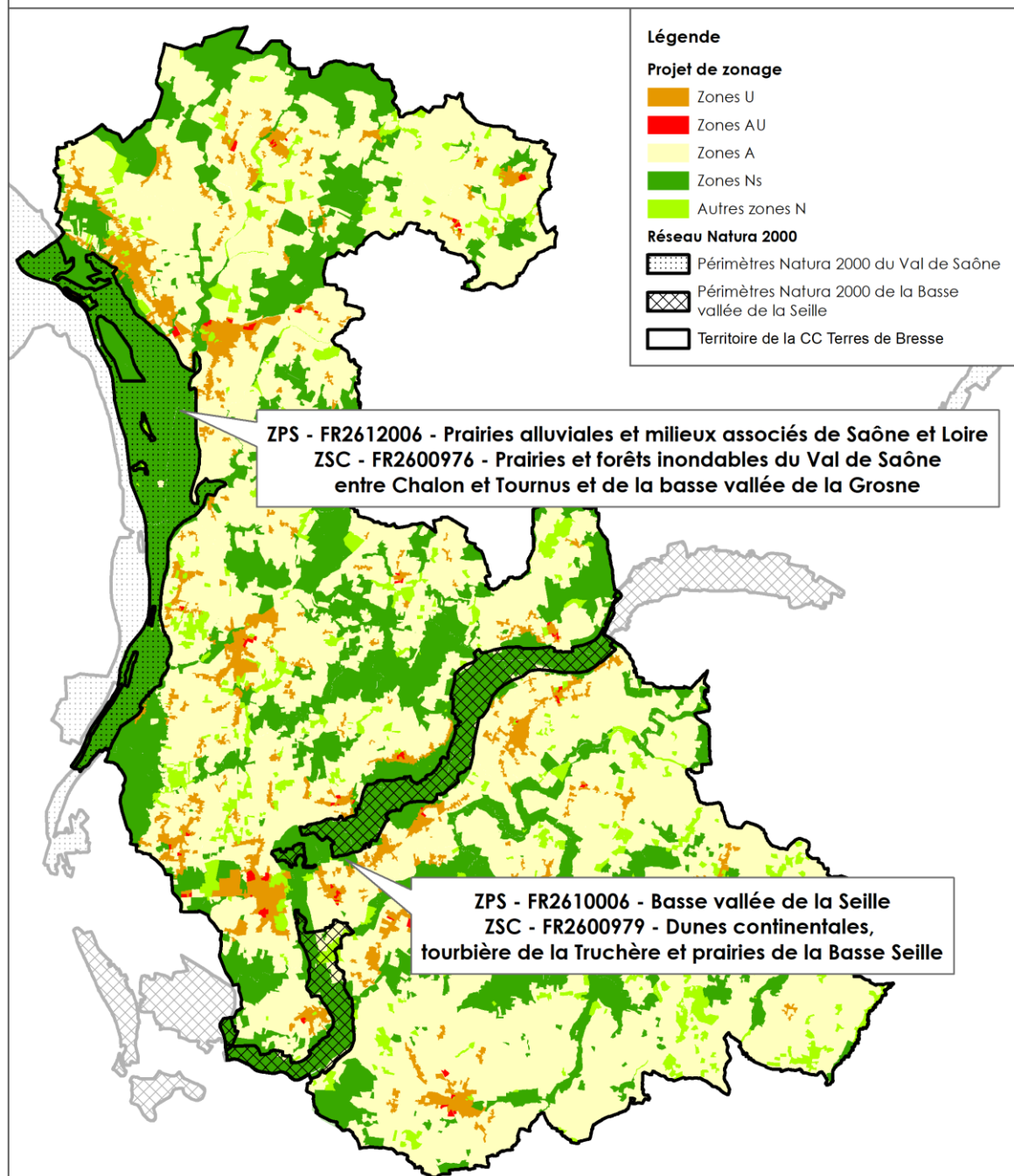
- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage.

L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000 se base sur une analyse des zonages et des règlements associés sur ou à proximité des sites Natura 2000.

Le croisement des zones de développement avec les sites Natura 2000 est présenté sur les carte suivante. Elle fait apparaître qu'aucun secteur de développement ne se situe à proximité des sites Natura 2000. Aucun ne remplit des fonctions stratégiques pour les espèces ayant justifié la désignation de ces sites : ils sont pour l'essentiels situés dans le tissu urbain ou à proximité immédiate de ce dernier. Les sites Natura 2000 bénéficient d'un niveau de protection élevé par l'intermédiaire d'un classement en zone N ou Ns.

Certains STECAL sont situés en zone Natura 2000 mais ils actent d'activités existantes. Les superficies concernées sont très faibles.

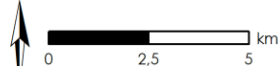
Réseau Natura 2000 et projet de zonage



Source : IDéOBFC

Date de réalisation : 11/07/2023

N Echelle : 1/140 000



Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

carte 4 : croisement des zonages avec les sites Natura 2000

b Conclusion sur les incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

Le projet de PLUi prévoit une bonne prise en compte des sites Natura 2000 :

- Préservation par des zones naturelles inconstructibles (Ns) avec un règlement assez stricte permettant d'assurer la préservation des sites
- Les projets de développement de l'urbanisation se trouvent hors des sites Natura 2000,
- Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou site contribuant de manière significative à la bonne fonctionnalité des sites Natura 2000 n'a été identifié sur les secteurs de développement (cf. annexe – Atlas cartographique des sites de développement). Ceux-ci sont tous situés dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine et assez éloignés des sites Natura 2000 .

Aucun projet de développement touristique susceptible de concerner un site Natura 2000 n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le cas échéant, une attention particulière devra être accordée aux projets de valorisation touristiques : la fréquentation pourrait porter atteinte à l'équilibre de ces sites et à la conservation des espèces.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 qui déterminera les mesures à prendre pour préserver les sites.

En l'état, le projet de PLUi ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 et permet d'en assurer la protection.

I.E. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

Le PLUi fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLUi sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace, la destruction de milieux naturels et notamment des zones humides, la limitation du risque de ruissellement et les capacités du système d'assainissement... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLUi.